

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Denis, le 12 avril 2018

Grippe : protégeons-nous, protégeons nos proches, vaccinons-nous contre la grippe

La campagne de vaccination contre la grippe saisonnière se déroulera du 16 avril au 30 septembre 2018 à La Réunion, avec comme slogan : « **PROTEGEONS-NOUS, PROTEGEONS NOS PROCHES, VACCINONS-NOUS CONTRE LA GRIPPE** ». La grippe est souvent considérée à tort comme bénigne alors qu'elle cause des décès chaque année à La Réunion, notamment chez les personnes âgées et celles atteintes de pathologies chroniques. C'est pourquoi les acteurs se mobilisent pour recommander une nouvelle fois la vaccination aux personnes fragiles et aux professionnels de santé.

Bilan de la Campagne 2017

La campagne de vaccination contre la grippe a une nouvelle fois montré en 2017 le faible engouement des réunionnais vis-à-vis de cette vaccination avec un taux de couverture d'un peu plus de 35 % des personnes éligibles, similaire aux années précédentes, et très en dessous de la moyenne nationale (de l'ordre de 50 %). **En effet, en 2017, seulement 42847 personnes éligibles à la vaccination ont été vaccinées à La Réunion sur environ 123500 personnes concernées.** Pourtant, chaque hiver, la grippe saisonnière touche de nombreuses personnes à La Réunion, pouvant entraîner des complications graves voire des décès chez les personnes les plus fragiles.

L'épidémie saisonnière qu'a connue la Réunion en 2017 a été d'emblée de forte intensité, avec un début épidémique plutôt tardif et une seule vague épidémique. Elle a impliqué 122 300 consultations en médecine de ville, et 63 personnes ont été hospitalisées en réanimation pour une forme sévère de grippe dont 14 sont décédées. Or, la majorité des personnes (70%) ayant connu en 2017 des complications graves n'étaient pas vaccinées alors qu'elles faisaient partie des populations à risque pour lesquelles la vaccination est fortement recommandée. Certains de ces cas sévères auraient donc pu être évités avec un recours à la vaccination. Ce constat nous rappelle malheureusement que la grippe saisonnière est une priorité de santé publique à La Réunion qui nous oblige à une forte mobilisation pour promouvoir la vaccination contre la grippe.

Le vaccin antigrippal, un moyen de prévention sûr et bien toléré

Certaines personnes pensent à tort qu'il n'est pas utile de se faire vacciner contre la grippe aux motifs qu'il s'agit d'une infection bénigne ou que celle-ci se soignerait facilement grâce aux antibiotiques. Or, les antibiotiques ne sont pas efficaces dans le traitement de la grippe du fait de son origine virale. Ils ne sont utiles qu'en cas de surinfection bactérienne.

Le vaccin antigrippal est le seul moyen de prévenir la maladie et de protéger les populations à risque. Et même s'il ne permet pas toujours d'éviter la maladie, le vaccin réduit le risque de complications graves ou de décès.

Cette année, la Réunion et Mayotte bénéficient d'un vaccin quadrivalent :

Un vaccin inactivé quadrivalent, incluant deux souches de virus grippal A et deux souches de virus grippal B est désormais disponible. La composition du vaccin est adaptée chaque année pour garantir son efficacité en fonction des virus qui ont circulé durant la saison grippale précédente.

Un objectif : protéger les populations à risque avant l'arrivée de l'hiver austral

Promouvoir la vaccination constitue une priorité pour les personnes les plus vulnérables (conformément aux recommandations du Haut Conseil de la santé publique) :

- les personnes âgées de 65 ans et plus,
- les personnes atteintes de certaines maladies chroniques (diabète, pathologies pulmonaires, pathologies cardiaques, etc),
- les femmes enceintes,
- les personnes obèses,
- tous les professionnels de santé.

C'est pourquoi tous les acteurs se mobilisent pour :

- **sensibiliser les personnes à risque sur la gravité de la grippe**, qui peut entraîner des complications sérieuses, voire mortelles
- **recommander à ces personnes de se faire vacciner dès le début de la campagne**. Les vaccins seront disponibles en pharmacie à partir du **16 avril 2018**. Il ne faut pas attendre l'arrivée d'une épidémie car il faut compter environ 15 jours entre la vaccination et le moment où l'organisme est protégé contre la grippe. Se vacciner, c'est aussi protéger ses proches.

Les professionnels de santé également invités à se faire vacciner

Comme chaque année, les professionnels de santé sont invités à se faire vacciner gratuitement contre la grippe saisonnière. L'objectif de la vaccination annuelle de tous les professionnels de santé et de tout professionnel en contact régulier et prolongé avec les sujets à risque, est de protéger les patients et les personnels ainsi que de limiter la diffusion de la grippe dans les établissements.

Les professionnels de santé sont les interlocuteurs privilégiés des patients et ont ainsi un rôle essentiel à jouer dans l'information sur la grippe, le vaccin et les enjeux de cette vaccination.

Pour améliorer la couverture vaccinale des personnes à risque, la mobilisation de tous est nécessaire.

Une prise en charge du vaccin à 100% pour les populations à risque

Un courrier d'invitation et de prise en charge de la vaccination est adressé par l'Assurance maladie :

- à l'ensemble des assurés de plus de 65 ans,
- aux personnes atteintes de certaines maladies chroniques
- aux professionnels de santé libéraux éligibles (médecins généralistes, pédiatres, gynécologues, sages-femmes, pharmaciens titulaires d'offices, infirmiers, kinésithérapeutes, chirurgiens-dentistes).

Pour bénéficier du vaccin gratuit, les personnes qui ne sont pas directement invitées par l'Assurance Maladie doivent se rendre chez leur médecin traitant, qui leur délivrera une prescription si leur état de santé le nécessite.

Les modalités de la vaccination :

- muni de l'imprimé de prise en charge, se rendre chez son pharmacien pour avoir gratuitement le vaccin
- se faire vacciner par son médecin traitant ou son infirmier(ère)

L'Assurance Maladie

**PROTÉGEONS-NOUS,
PROTÉGEONS
NOS PROCHES,
VACCINONS-NOUS
CONTRE LA GRIPPE.**

Le virus de la grippe se transmet très facilement en toussant, en éternuant, en parlant ou au contact des mains ou d'objets (poignée de porte, couverts) contaminés par une personne malade.

- 65 ans** Vous avez **PLUS DE 65 ANS**
- +** Vous êtes atteint d'une **MALADIE CHRONIQUE**
- ♀** Vous êtes **ENCEINTE**

Pour vous la grippe peut entraîner des complications graves pouvant nécessiter une hospitalisation.

Le premier geste pour vous protéger de la grippe est la vaccination. Elle aide à combattre le virus. Elle limite les risques de complication. Elle réduit la possibilité de transmission du virus à vos proches. Les effets indésirables du vaccin sont sans gravité : petite fièvre ou douleur légère au point d'injection.

D'autres gestes simples peuvent augmenter votre protection. Se laver les mains régulièrement, se couvrir la bouche en cas de toux, utiliser un mouchoir en papier à usage unique... sont autant de gestes complémentaires à la vaccination qui limitent la transmission du virus.

PARLEZ-EN À VOTRE MÉDECIN.

ameli.fr

Contacts Presse :

ARS OI : Huguette YONG-FONG - Tél : 0262 93 94 93 - Port : 0692 65 48 66

CGSS Réunion : Suzanne BOUNEA - Tél : 0262 40 33 70

RSI : Sabine LEGRAND - Tél : 0262 92 31 65